



Fréjus 100% Nature

Cœur Historique - Fréjus

Samedi 15 et dimanche 16 avril 2023 de 09h00 à 18h00

Règlement « Expositant »

ARTICLE 1 - Conditions d'admission / Sélection

Tous les dossiers de demande de participation sont obligatoirement soumis à l'avis du Comité de Sélection dont les décisions sont souveraines. Il n'a pas à justifier ses décisions.

Chaque candidature fera l'objet d'une réponse individualisé précisant si la participation a été retenue ou non.

Le Comité de Sélection sera attentif :

- au statut de l'exposant et qu'il soit en règle avec les différents organismes sociaux ou fiscaux,
- à la qualité des produits proposés,
- à l'équilibre et la cohérence du nombre de places disponibles en fonction des types de produits retenus.

La sélection entraîne l'accord définitif des exposants retenus qui s'engagent à respecter les modalités de participation précisées par le présent règlement.

ARTICLE 2 – Qualité des produits exposés et agencement des stands

L'exposant présentera son stand de la façon la plus attrayante possible et s'engage à présenter des produits de qualité.

L'exposant doit jouer un rôle d'éducation auprès d'un public, souvent mal informé, mais de plus en plus réceptif, et participer à l'enrichissement de sa connaissance. Il doit pouvoir renseigner clairement l'acheteur sur les qualités des produits vendus.

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits ou services énumérés dans la demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme correspondant aux attentes de la manifestation.

Le Florus 2 – 249, rue Jean Jaurès – CS 50123 – 83618 FRÉJUS CEDEX – Tél. 04 94 51 83 83 – www.frejus.fr
RCS FREJUS 338 260 599 - SIRET 338 260 599 000 26 – REGISTRE ATOUT France IM 083160003 – N° Licence entrepreneur de spectacles L-R-20-7597

Page 1 sur 3

ARTICLE 3 – Inscription

Une participation forfaitaire obligatoire pour :

Un stand de 3 mètres linéaires 50 €, un stand de 6 mètres linéaires 100 € et 50 € les 3 mètres supplémentaires.

Elle devra être réglée par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public au moment de l'inscription et impérativement au plus tard le 23 janvier 2023.

Fournir également une attestation d'assurance et un extrait KBIS datant de moins de trois mois.
Aucune inscription sans participation ne sera prise en compte.

Il est interdit aux exposants de céder, de sous louer, de partager ou transférer tout ou partie de l'emplacement attribué.

En cas de candidature non retenue, les chèques seront restitués par courrier.

ARTICLE 4 - Organisation

Les responsables de l'organisation sont les seules habilités à :

- Autoriser l'installation de chaque exposant ;
- Désigner les emplacements ;
- S'assurer du bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes mesures utiles.

AUCUN VÉHICULE NE SERA ADMIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION DURANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC, LES 15 ET 16 AVRIL 2023 DE 09H00 À 18H00.

Les exposants s'engagent à demeurer présents durant les deux jours de la manifestation «FREJUS 100% NATURE».

Aucune installation ne sera autorisée le samedi 15 avril après 9h00 ainsi qu'aucun démontage anticipé le dimanche 16 avril 2023 avant 18h00.

Il est expressément demandé à tous les exposants de respecter les sites mis à leur disposition, de se conformer aux règles en vigueur dans la Commune et d'éviter toute nuisance.

Tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre lors de son départ. La manifestation étant engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères résiduelles, les exposants devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Tout exposant veillera à avoir un comportement garantissant la meilleure image de marque de la manifestation « FREJUS 100% NATURE »

ARTICLE 5 – Assurances

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre le site d'accueil et l'Office de Tourisme de Fréjus.

Le site d'accueil et l'Office de Tourisme de Fréjus déclinent toute responsabilité au sujet des vols, avaries ou tout autre dommage pouvant survenir aux objets et au matériel d'exploitation pour quelque cause que ce soit ;

L'exposant se doit d'assurer son matériel exposé sur le site d'accueil pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 - Sécurité

Tout exposant devra veiller à ce que les installations qu'il mettra en place au sein de son stand soient conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Toutes les installations et le matériel mis à disposition sont sous l'entière responsabilité de l'exposant.

ARTICLE 7 - Dispositions diverses

L'Office de Tourisme a tout pouvoir pour modifier les heures, dates d'ouverture et de fermeture de la manifestation, sans pour cela donner lieu à une demande d'indemnité.

Le site d'accueil a le droit de statuer sur tous les cas prévus.

Toutes les décisions seront prises 24h avant sans appel et immédiatement exécutoires.

Dans le cas où, pour une raison quelconque (intempéries, risque attentat ou sanitaire, interdiction préfectorale etc...) la manifestation ne pourrait pas avoir lieu, les demandes de participation seront annulées et remboursées, sans pour autant pouvoir donner lieu à aucune indemnité supplémentaires.

Dans l'hypothèse de quelconques perturbations ou troubles indépendants de la volonté de l'Office de Tourisme **pendant** la durée de la manifestation (intempéries, troubles à l'ordre public etc...), ces événements ne pourraient donner lieu ni à remboursement des sommes versées ni à indemnité de quelle nature que ce soit.

ARTICLE 8 – Hébergements

Des hébergements à proximité peuvent être proposés.

Une liste de ces possibilités d'hébergement est à la disposition des participants sur simple demande à l'Office de Tourisme tourisme@frejus.fr (04 94 51 83 83) et sur le site internet www.frejus.fr

ARTICLE 9 - Engagement

Tout manquement à un des articles de ce cahier des charges pourra entraîner la fermeture immédiate de l'espace sans que l'exploitant puisse prétendre à quelconque remboursement.

La réservation sera considérée comme effective à la réception de ce document comportant obligatoirement la signature, le cachet de l'entreprise, et le règlement intérieur dûment signé.

Le non-respect de l'un ou l'autre des articles de ce règlement expose le participant à se voir interdire la participation à l'événement « FREJUS 100% NATURE »

Je soussigné

Atteste avoir pris connaissance du « RÈGLEMENT » et s'engage à en respecter scrupuleusement les modalités.

Fait à : _____ le _____

Cachet et Signature :

Règlement à retourner avant le 23 janvier 2023 à :

OFFICE DE TOURISME DE FRÉJUS
« Le Florus II » - 249, Rue Jean Jaurès - CS 50123 - 83618 FRÉJUS CEDEX
Tél. 04 94 51 83 83 - Internet : www.frejus.fr
Monsieur Damien COURT en charge de l'événement
@ : damien.court.tourisme@frejus.fr - ☎ : 06 26 84 02 56

Le Florus 2 – 249, rue Jean Jaurès – CS 50123 – 83618 FRÉJUS CEDEX – Tél. 04 94 51 83 83 – www.frejus.fr
RCS FREJUS 338 260 599 - SIRET 338 260 599 000 26 – REGISTRE ATOUT France IM 083160003 – N° Licence entrepreneur de spectacles L-R-20-7597

Page 3 sur 3